



**Commune de CHALLES LES EAUX
(Hors agglomération)
D1006 du PR 43+0057 au PR 43+0084 (CHALLES LES EAUX)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0694
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERTPR

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'un abri bus avec massif béton rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, 5 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 43+0057 au PR 43+0084 (CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Neutralisation de l'arrêt bus avec le trottoir durant les travaux, alterna très ponctuelle durant la phase de coulage du béton.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 09 h 00 à 16 h 30 sauf le week - end et jours fériés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERTPR / 801 rue Archimède ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- SERTPR
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHALLES LES EAUX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie